

LYCEE PROFESSIONNEL VICTOR SCHOELCHER
ST LOUIS (9740020 D)

FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE - DGE 2019

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

En application de L'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Décret n° 2016-360 du 23 mars 2016

(Code des Marchés publics)

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITE / ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Pouvoir adjudicateur : Lycée Professionnel Victor Schoelcher
Avenue du Père René PAYET - Zac Avenir
BP 36 - 97899 Saint Louis Cedex
Représenté par le Chef d'Etablissement : M HAMARD Laurent (PRM)
Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Professionnel
Victor Schoelcher

***B - MAPA - MARCHE A PROCEDURE ADAPTE (SIMPLIFIE) : N° 01- DGE
2019***

Date de signature :

Objet du marché :
FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

CHAPITRE II - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (décret n° 2016 360 du 25 mars 2016 CMP modifié) :

Procédure adaptée conformément aux articles 30 et suivants du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 25 000 € H.T.)

Chapitre III - REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le jeudi 13 juin 2019 à 11 h (heure Réunion).

B. Modalités d'envoi des offres :

Par voie courriel électronique exclusivement (dossier numérique dématérialisé)

gestion.9740020d@ac-reunion.fr

C. Adresse du Lycée :

A l'attention de M. LOUISE Patrick (l'Adjoint Gestionnaire)

Lycée Professionnel Victor Schoelcher
Avenue du Père René PAYET - Zac Avenir
BP 36 - 97899 Saint Louis Cedex

L'envoi devra comporter l'intitulé du MAPA « FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE : N° 01 - DGE 2019 ».

D. Critères de choix avec leur ordre de priorité :

Les offres seront examinées selon les critères suivants, offre économiquement la plus avantageuse (rapport qualité prix)

Prix du matériel

Qualité technique du matériel (fonctionnalités, ergonomie, esthétique, adaptabilité)

Conditions de livraison et de service (SAV logistique / Garantie offerte)

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements techniques complémentaires :

A condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats et avant la date limite de remise des offres.

S'adresser à **M. Eddy THERMEA** (AMI-Référent TICE au Lycée / [courriel eddy.thermea@lycée.cr-reunion.fr](mailto:eddy.thermea@lycée.cr-reunion.fr))

F. Variante et option (pour lot 1 et lot 2) : Néant

Chapitre IV. DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériel informatique pédagogique pour le lycée Professionnel Victor Schoelcher.

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte 2 lots

- **Lot 1 : 16 Ordinateurs élèves (UC + clavier + souris)**
- **Lot 2 : 30 écrans plat 22 pouce**
- Voir descriptifs techniques en annexe

Article 3 : Durée du marché

Sans objet.

Article 4 : Détail des prestations

Le descriptif des besoins informatique est détaillé au présent document (voir document joint sur les caractéristiques techniques demandées).

Le Lycée se réserve le droit de modifier à la baisse l'état de ses besoins en cas de nécessité financière, où de les augmenter si les prix proposés le permettent, sans porter atteinte au principe de concurrence entre les opérateurs économiques.

Les candidats dont les offres n'auront pas été retenues ne pourront s'en prévaloir en cas de recours.

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services.

Qualité :

Le matériel et produits devront répondre à toutes les normes en vigueur (européennes, françaises ou reconnues équivalentes)

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la marque du matériel proposé.

Il devra fournir impérativement les fiches techniques du matériel proposé.

Les numéros de série doivent être visibles sur les matériels et la facture.

Livraison :

Le candidat devra fournir un délai maximum de livraison et de mise en service lorsqu'elle est prévue, à compter de la date de réception du bon de commande..

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

Les emballages cartons seront récupérés par le titulaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les **documents contractuels ci dessous** énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document règlement de consultation et cahier des charges (valant Cahier des Clauses Particulières + l'annexe détaillé des caractéristiques techniques ci joints)
- L'offre du candidat comprenant un devis ou facture pro-forma, libellé en € et arrêté pour son montant total ttc, pour chaque lot faisant apparaître la période de garantie et la date de livraison
- Le (s) acte (s) d'engagement signé (s)

Pour la **notification du marché**, un **bon de commande** portant la référence du marché sera envoyé par mail au titulaire.

Le candidat retenu à l'appui de son offre, doit produire :

Une fiche faisant état de sa capacité professionnelle, technique et financière.

Extrait KBIS de moins de six mois.

Déclaration sur l'honneur, datée et signée, pour justifier que le candidat a satisfait aux obligations légales et fiscales, n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir et n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation pour une infraction au code du travail.

Article 7 : Garanties

Le matériel devra faire l'objet d'une garantie de 3 ans sur site comprenant la réparation des pièces et la main d'œuvre, délai d'intervention J+1 exigé, avec fourniture d'une ordinateur ou un écran de remplacement de configuration et aux performances au minimum équivalentes si immobilisation de + 3 jours...

Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur.

Le délai de validité des offres est de 90 jours (3 mois) à compter de la date limite fixée pour la réception et le dépôt des offres.

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra être exécuté qu'après notification à l'attributaire retenu, sous la forme d'un bon de commande signé par la Personne

Responsable du Marché (Proviseur) ou son représentant délégué l'Adjoint Gestionnaire.

Article 8 : Avance forfaitaire

Sans objet. Aucune avance n'est prévue.

Article 9 : Prix et rythme des paiements

➤ Nature et forme des prix

Les prix sont libellés en € et sont fermes pour toute la durée du marché et sont réputés comprendre toutes charges (fiscales et parafiscales, frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage, au transport et aux frais de douane éventuels jusqu'au lieu de livraison, la livraison à l'emplacement indiqué par l'établissement, la formation des personnels lorsqu'elle est demandée...).

➤ **Modalités de règlement**

Les règlements sont effectués par mandat administratif, selon les délais et conditions réglementaires (le délai global de paiement est fixé à 30 jours), sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Les factures seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes (Nom et adresse du créancier, Numéro du compte bancaire ou postal (Iban Bic), Numéro et date du bon de commande et la référence du bon de livraison, Désignation exacte des produits livrés ainsi que les numéros de série, Prix unitaire hors taxes de chaque article, Montant global hors taxes, Taux et montant de la TVA, Montant toutes taxes comprises, Date d'émission).

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, des pénalités par jour de retard et sans mise en demeure préalable.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.